
Don citoyen de Devillas-Boissière, qui offre 3.000 livres pour le citoyen qui se sera le plus distingué à la prise de Toulon, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don citoyen de Devillas-Boissière, qui offre 3.000 livres pour le citoyen qui se sera le plus distingué à la prise de Toulon, lors de la séance du 4 nivôse an II (24 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 257-258;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37386_t1_0257_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37386_t1_0257_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ses intentions les puissances alliées et neutres. Quand nous eûmes fait cette déclaration franche et loyale, quand nous eûmes affermi le crédit national, Pitt tenta de nouveau le moyen de nous perdre par les finances; il fit insérer dans les journaux qui lui sont vendus que nos assignats de 300 livres se vendaient à Londres 3 schellings et demi, et que cette ville en possédait plusieurs fabriques. Cette atrocité n'a fait que rendre plus méprisable son auteur; les Français savent que sur 400 millions d'assignats royaux retirés de la circulation, il ne s'en est pas trouvé un seul million de faux.

Pitt, en répandant ce nouveau mensonge, avait pour objet de perdre notre crédit chez les Suisses et chez les Genevois. Pitt s'est étrangement trompé; les Suisses eux-mêmes ont démasqué ce traître au comité des finances, et ont promis de renvoyer en France les fabricateurs de faux assignats qu'ils découvriront sur leur territoire. (*Applaudissements.*) Ils nous ont déjà fait parvenir un de ces faux assignats; ils sont si mal faits, qu'au lieu de donner 3 schellings de chacun d'eux, je doute fort qu'on en voulût pour 2 liards la rame.

Le comité des finances a redoublé de surveillance; il déjouera les intrigues de Pitt; et, malgré lui et ses agents, avant qu'il soit un mois le papier monnaie de la République aura plus de crédit que les billets de banque des despotes coalisés.

Au 1^{er} janvier prochain, il sera nécessaire de nommer une Commission particulière pour vérifier l'état des caisses de la République; il faut que l'Europe apprenne de quelle manière vos finances sont gouvernées, et les ressources inépuisables qui sont entre vos mains. Si, comme je vous l'ai déjà dit, les ennemis veulent nous faire la guerre au dernier écu, nous ne les craignons pas; créez la Commission que je vous propose, et je vous atteste que malgré les dépenses considérables que vous êtes obligés de faire, semblables aux Romains, nous élèverons l'édifice de la République au milieu d'une guerre étrangère.

Le comité des finances se réunira aux comités d'agriculture, de commerce et d'instruction publique, pour présenter à la Convention des projets pour ouvrir des canaux, dessécher des marais, former des ports et rades, et élever des monuments dignes de la République française, afin d'augmenter et améliorer les jouissances utiles à tous les citoyens (1).

Le commandant temporaire de la place et château de Vitré annonce à la Convention que 200 braves républicains ont détruit un repaire de brigands dans la forêt du Pertre, district de Vitré.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du commandant temporaire de la place et château de Vitré (1).

Le commandant temporaire de la place et château de Vitré, à la Convention nationale.

« Vitré, le 30 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Encore une fois les armes de la République ont été victorieuses. Un repaire de brigands, placé dans une partie de la forêt du Pertre, dans ce district, impénétrable pour ainsi dire aux regards du soleil, a été découvert, attaqué et presque détruit par 400 soldats de la liberté, le 29 frimaire, à 6 heures du matin. Ni le nombre des ennemis, ni leur résistance opiniâtre, rien n'a arrêté nos braves défenseurs; ils ont été en avant, et 30 scélérats ont mordu la poussière. 3 de leurs chefs, le ci-devant général Puisaye, le nommé de Legge, capitaine au ci-devant régiment de Brie, et son frère, ancien ministre du cagotisme et de la superstition ont été enveloppés dans notre vengeance. L'épaisseur du bois a soustrait à nos recherches les blessés sans nombre que nous avons faits dans cette expédition, et une couleuvrine que nous savions à leur disposition. Nous n'avons perdu personne, deux de nos concitoyens seulement ont été blessés.

« Cet avantage est doublement important à la République, autant par l'échec qu'ont essuyé ces scélérats, que par les découvertes intéressantes que les papiers qu'on a trouvés sur eux fourniront au comité de Salut public. Les monstres agissaient de concert avec les armées d'Angleterre, les armées catholiques et royales, et nous touchions à l'instant de voir éclore dans nos malheureux cantons une nouvelle Vendée peut-être plus atroce que la première; la découverte et le succès de cette opération sont dus au citoyen Tréhours, chef de légion à La Guerche.

« Les volontaires du 15^e bataillon d'Orléans, du 3^e bataillon de la Mayenne, les gardes nationaux de Vitré et de La Guerche se sont montrés en Spartiates dans cette expédition; mais un trait qui mérite d'être consigné dans les annales de la République, c'est l'action de Pierre Cordé, garde national de Bais, district de La Guerche. Ce brave républicain reçoit une balle dans l'œil. Insensible à la douleur qu'il éprouve, il ne songe qu'aux intérêts de sa patrie, et son arme vengeresse abat encore un brigand.

« Salut et fraternité.

« Ton concitoyen,

« VOYCHON (2). »

Le citoyen Paul-Etienne de Villas-Boissière [Devillas-Boissière], naturalisé Suisse, ayant constamment rempli les devoirs de citoyen français, offre 3,000 livres pour le citoyen qui se sera le

(1) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 888, pièce 22. *Second Bulletin de la Convention* du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793).

(2) *Applaudissements*, d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 60).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 81.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 81.

plus distingué à la prise de Toulon; pour garant de son engagement, il dépose un récépissé de 3,500 livres à l'emprunt volontaire.

La Convention nationale décrète mention honorable, insertion au « Bulletin » et le renvoi du récépissé à la trésorerie nationale (1).

Suit la lettre du citoyen Paul-Etienne Devillas-Boissière (2).

A la Convention nationale pour l'armée du Midi sous Toulon.

« Paris, ce 3 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Le soussigné Paul-Etienne Devillas-Boissière, naturalisé Suisse, ayant constamment rempli les devoirs de bon républicain et de bon citoyen français, prend l'engagement envers les braves défenseurs de la République de payer 3,000 livres à celui qui arrachera le premier un drapeau des puissances coalisées dans les murs de l'infâme Toulon.

« Ce paiement sera fait à vue sur un mandat du comité militaire.

« Pour garant de mon engagement, je dépose une inscription sur le grand livre de 3,500 livres entre les mains de la trésorerie nationale.

« Paul-Etienne DEVILLAS-BOISSIÈRE,

« Section de la Montagne, rue de la Loi, n° 1249. »

La Société populaire de la commune d'Encre demande une augmentation de courriers, pour recevoir plus souvent les lois et nouvelles.

La Convention renvoie la demande au comité des finances (3).

L'adjoint au ministre de la guerre annonce à la Convention que les citoyens Murgiet, Desrouch et Chasset, font hommage à la nation de leurs brevets de pension, dont celle du premier monte à 418 liv. 18 s., le second 440 livres, et le troisième 50 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

On donne lecture des envois faits aux défenseurs de la République en effets d'habillements, par les communes du district de Pont-à-Mousson, département de la Meurthe (5).

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (6).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 82.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864, pièce 32.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 82.

(4) *Ibid.*

(5) Voy. ci-dessus la motion de Romme, p. 249.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 82.

Etat des effets chargés sur 4 voitures, envoyés aux représentants du peuple près l'armée de la Moselle, à Sarreguemines (1).

Chemises	2,777
Bas	385
Souliers	190
Bottes	3
Habits	50
Capotes et redingotes.....	12
Vestes et gilets.....	148
Pantalons.....	62
Culottes.....	129
Guêtres de toile..... paires	16
Guêtres d'étoffe..... —	13
Demi-guêtres de toile..... —	4
Demi-guêtres de cuir..... —	1

Outre ces effets, la Société populaire a chargé notre voiture de deux cent trente-six chemises..... 236

Quelques habits, vestes, culottes et des souliers dont le nombre nous est inconnu.

Annoncé par COLLOMBEL, député de la Meurthe.

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (2).

Un membre (3) [COLLOMBEL] remet la note du quatrième effort qu'a fait le district de Pont-à-Mousson pour venir au secours de la patrie. Elle porte que 3,000 chemises, un grand nombre de bas, d'habits, de culottes, de pantalons ont été déposés par les citoyens, pour l'usage des défenseurs de la liberté.

Romme demande la mention honorable de ce don et que l'on prenne des mesures pour que ces objets parviennent à leur destination, et pour que les dilapidations, s'il s'en fait, soient bien connues.

La mention honorable est décrétée.

La proposition de Romme est renvoyée au comité des marchés.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités d'aliénation, des domaines et des finances, décrète qu'à compter du 12 nivôse les dispositions de l'article 31 de la loi du 3 juin dernier, relatives aux termes des paiements des biens des émigrés, sont communes à tous les biens nationaux sans aucune distinction, et qu'en conséquence le prix de ceux qui resteront à vendre à cette époque en sera ac-

(1) Il a été déjà fait mention de ce don, même séance, page 248, colonne 2.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 462, p. 54). D'autre part, le *Mercur universel* du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793, p. 71, col. 2), rend compte du don patriotique de la commune de Pont-à-Mousson dans les termes suivants :

« Un Membre annonce que la ville de Pont-à-Mousson fait offre, pour les défenseurs de la patrie à l'armée de la Moselle, de 3,000 chemises, 385 paires de bas, 190 paires de souliers, 148 gilets, autant de culottes et 3 paires de bottes. (*Applaudissements et mention honorable.*)

(3) Député de la Meurthe d'après l'état des dons patriotiques qui existe aux *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.